

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de quinze ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de protéger tous les mineurs, même lorsqu'ils ont plus de 15 ans. A 15 ans et 3 mois, on reste un enfant.